

## **CHAPITRE 5 : SENSIBILISATION, EDUCATION ET IMPLICATION DU PUBLIC AU PROCESSUS DE DECISION**

La déclaration de Rio adoptée en 1992 par la Conférence des Nations-Unies sur l'Environnement et le Développement a convenu de trois « piliers » de la participation du public, à savoir : (a) le droit des citoyens à l'information ; (b) leur droit à participer aux décisions environnementales les touchant ; (c) leur accès à des mécanismes de réparation et de justice. La Côte d'Ivoire à l'instar de nombreux pays à travers le monde, a donné une suite concrète à ces recommandations en focalisant son dispositif sur les aspects de sensibilisation et d'éducation des populations avec des résultats encourageants. Un bilan succinct des actions entreprises, dans le secteur de l'environnement a été établi. Il révèle qu'aucune mesure significative ne peut être signalée en matière de biosécurité. C'est pourquoi, des mesures sont proposées pour soutenir la mise en œuvre du protocole sur la prévention des risques biotechnologiques.

### **5.1. - Présentation de l'existant**

#### **5.1.1. - Sensibilisation**

La sensibilisation demeure une constante des priorités de la politique nationale en matière d'environnement. Ainsi, le Plan National d'Action pour l'Environnement dont les résultats ont été adoptés en 1996, a conclu à la nécessité de renforcer les stratégies d'Information et de Communication avec les populations. Le programme huit (8) dudit plan d'action assigne les objectifs ci-après aux organismes compétents :

- éveiller la conscience environnementale des populations de façon à les conduire à inscrire la préservation de l'environnement au nombre de leurs priorités ;
- amener les populations à adopter des comportements écologiquement viables ;
- mettre à la disposition des populations les informations idoines pour la prise de décision individuelle et collective concernant l'environnement.

Ces objectifs ont motivé les actions conduites par les structures compétentes. Ces actions concernent les éléments suivants :

- Campagnes de sensibilisation à travers les médias (spots télévisés, interview, tables rondes) ;
- Campagnes de proximité par le déploiement d'équipes qui se rendent dans les zones urbaines et rurales pour délivrer des messages ;
- Diffusion gratuite du bulletin intitulé la «RIVE » ou Revue Ivoirienne de l'Environnement ;
- Publication de l'état de l'Environnement comme support d'information à l'attention des décideurs en matière de politiques sectorielles.

#### **5.1.2. - Education Relative à l'Environnement**

L'enseignement général est articulé en différents niveaux, notamment : le préscolaire, le primaire,

le secondaire et le supérieur. L'enseignement technique est constitué du secondaire et du supérieur. Dans le contexte de la mise en oeuvre de la politique de l'environnement, la question de l'Education Relative à l'Environnement (ERE) s'est posée avec acuité, en considération de l'exigence de constituer une masse critique d'individus susceptibles d'adopter des gestes compatibles avec la sauvegarde de l'environnement. La Direction de l'Environnement est chargée de conduire les mesures en la matière et a privilégié les axes suivants :

- l'introduction de thèmes relatifs à l'environnement dans les programmes scolaires et universitaires. L'expérience a permis avec succès l'introduction de l'EIE dans les programmes des sciences de la vie des cours préparatoires et élémentaires. La formation des formateurs (inspecteurs de l'enseignement primaire, conseillers pédagogiques et instituteurs) a été assurée avec l'appui de la coopération canadienne ;

- l'appui aux activités extra scolaires qui favorisent l'éveil d'une conscience environnementale, notamment les concours de saynètes, théâtres scolaires, connaissance sur l'environnement et les conventions de la génération de Rio ;

- la mise en place de formations diplômantes a également été un axe fort du système éducatif formel. Il a abouti à la constitution de programmes de formation de différents niveaux (DUT, Maîtrise, DESS).

### **5.1.3. - Implication des populations dans le processus de prise de décision**

La participation des populations au processus de décision a été expérimentée initialement avec l'enquête de « commodo et incommodo ». Face aux limites de ce type d'enquête et à l'occasion de la généralisation des Evaluations d'Impact sur l'Environnement (EIE), il a été jugé opportun d'adopter un mécanisme spécifique de participation du public au processus de décision. Le décret N 96 – 894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement instaure en son article 16 une enquête publique préalable à la prise de décision. Les aspects novateurs de la disposition sont :

- le caractère systématique de l'enquête ;
- l'audition obligatoire de tous les dépositaires d'enjeux ;
- les comptes rendus des auditions comme pièces constitutives du dossier d'EIE ;
- la restitution de l'EIE aux populations avant la prise de décision.

Aujourd'hui le mécanisme est fonctionnel.

## **5.2. - Mesures spécifiques à conduire pour la biosécurité**

### **5.2.1. – Information, Sensibilisation et Education des populations**

Le débat national sur la biotechnologie moderne et la biosécurité présente une situation ambivalente. Si, en milieu urbain, particulièrement dans les villes universitaires, le débat est âpre entre la

communauté scientifique, les associations de consommateurs et les ONG, le débat est absent dans les zones rurales. Le devoir d'information s'inscrit donc dans une exigence de gouvernance, notamment pour : (a) permettre aux populations de choisir en connaissance de cause, (b) indiquer leurs préférences lors des processus de décisions, (c) appréhender ou s'appropriier les choix des pouvoirs publics. Au regard de ce qui précède, les informations prioritaires concernent :

- les enjeux de la biotechnologie moderne et de la biosécurité ;
- les OVM qui peuvent être importés ;
- le transport, à la manipulation et à l'utilisation des OVM qui peuvent être importés ;
- les décisions prises en rapport avec les notifications et les demandes.

Toutes les couches sociales sont ciblées par la sensibilisation et l'information. Cependant, les actions différentes seront mises en œuvre. Il s'agit de :

- débats sur tous les supports de communication audio-visuels. Les chaînes à vocation nationales ainsi que les radios locales seront mises à contribution ;
- diffusion de films documentaires ;
- discussions électroniques ;
- campagnes d'informations de proximité en milieu rural par le déploiement d'équipes sur les différents sites, en particulier dans les zones susceptibles d'abriter les expériences en champs d'OGM.

Les décisions de la puissance publique seront portées à la connaissance des populations par le biais des supports suivants :

- Avis et communiqués en plus des publications du journal officiel ;
- Conférences de presse pour présenter certaines décisions ;
- Communication d'informations à travers les journaux radio et télévisés en langues nationales présentés au quotidien ;
- Bulletins d'information.

Un site web national de la biosécurité sera créé et il hébergera ces informations, ainsi que celles relatives à la réglementation et aux mécanismes à activer en cas d'incidents.

### **5.2.2. - Participation du public**

La participation de tous les dépositaires d'enjeux aux processus de décision engagés dans le cadre de la prévention et de la gestion des risques biotechnologiques est une exigence affirmée de façon récurrente lors des différentes consultations nationales touchant à la biodiversité et à la biosécurité. L'objectif en la matière est de mettre en œuvre un mécanisme qui permette à un large public d'influencer effectivement la prise de décision, à toutes les étapes, qu'il s'agisse de la planification des politiques, de la réglementation et de l'instruction des notifications en vue d'autoriser un mouvement transfrontière d'OVM. Les actions visant cet objectif s'articulent autour de trois axes.

## **1 - Information des populations**

L'information cible toutes les couches de la population. La diffusion de l'information va s'organiser autour de deux priorités, notamment :

- L'information de la société civile dans le contexte de l'instruction des dossiers de notification. Il s'agit là d'instaurer un système qui sera activé dès la réception d'une notification ou d'une demande d'application de la biotechnologie moderne et par lequel le public aura accès aux informations sur le dossier technique et aux résultats d'analyse des risques. Ce système pourra prendre appui sur les relais qu'offrent des collectivités territoriales décentralisées et les radios locales ;

- La diffusion d'informations générales sur les OGM et le protocole sur la biosécurité. Ce mécanisme s'appuiera sur le réseau d'information classique des médias. Des ateliers ciblés en direction des décideurs et des conférences grands publics seront également utilisés.

## **2 - Education des populations**

Le but recherché est d'amener les populations à plus de responsabilités et à adopter des gestes compatibles avec les objectifs de la politique de biosécurité. A cet égard, certaines des actions vont s'inscrire dans le cadre du système éducatif formel, d'autres vont s'appuyer sur les canaux non formels. Ainsi, à l'instar de ce qui a été entrepris pour l'éducation relative à l'environnement, une infusion de la thématique de biosécurité pourra être faite dans les programmes d'enseignement scolaire. Les activités extrascolaires sont également un très bon moyen pour éduquer les populations de jeunes. C'est pourquoi un accent sera porté sur le développement de ce type d'activités en privilégiant celles qui bénéficient habituellement de large couvertures médiatiques (saynètes, théâtre, concours de niveaux de connaissance, expositions).

## **3 - Participation au processus de décision**

Cette participation consiste à :

- garantir la participation du public à travers une réglementation qui en rappelle le caractère obligatoire, dans le contexte de la gestion de l'environnement, ainsi que les responsabilités institutionnelles et les modalités de consultation effective des populations ;

- développer un mécanisme facilitant la prise en compte des résultats des consultations du public dans la décision finale et les modalités d'évaluation de son fonctionnement.

### **5.3. - Accès du public au Centre d'Echanges pour la Prévention des Risques Biotechnologiques (CEPRB)**

Le CEPRB a été établi par les organes du protocole pour faciliter la mise en œuvre effective des dispositions dudit instrument international en vue de faciliter l'échange d'information et aider les Etats parties à appliquer les dispositions du protocole. Les données hébergées et accessibles, à l'exclusion de celles frappées de confidentialité, concernent :

- les informations relatives à l'instruction des dossiers de notification en vue d'un mouvement transfrontière d'OVM ;
- la réglementation et les directives nationales en vigueur ;

- les accords et arrangements bilatéraux éventuels ;
- un résumé des évaluations des risques.

Les Parties au protocole sur la biosécurité sont invitées à faciliter l'accès des populations audit Centre d'échange. La stratégie nationale pour donner suite à cette exigence repose sur les axes suivants :

- Campagnes d'information sur le CEPRB. Ces campagnes d'information sur le CEPRB vont cibler tous les acteurs impliqués dans l'application des biotechnologies modernes et de la biosécurité. Ces campagnes vont se développer selon différentes modalités en s'appuyant sur tous les supports d'information disponibles, notamment par l'envoi de courriers à toutes les institutions et organismes concernés, la diffusion de prospectus, ateliers, etc. ;

- Formation des populations cibles. La formation sur le CEPRB s'adresse aux groupes de pression, aux associations de consommateurs et d'agriculteurs ainsi qu'aux Organisations non gouvernementales ;

- Etablissement de centres locaux pour l'accès au CEPRB. Ils visent à offrir aux populations locales et aux Organisations diverses l'accès à l'Internet.